



Le présent document a pour objet de déterminer les conditions d'occupation des chalets mis à disposition par le Village de Noël de Montréal™ (ci-après, « l'organisateur ») lors de la 4^e édition de l'événement. En annexe, un guide de l'exposant donne quelques conseils pratiques aux exposants.

Les dates d'ouverture au public du marché de Noël sont les 4 fins de semaine suivantes :

- Du vendredi 29 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2019 ;
- Du vendredi 6 au dimanche 8 décembre 2019 ;
- Du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2019 ;
- Du vendredi 20 au dimanche 22 décembre 2019.

Les heures d'ouverture durant cette période sont les suivantes :

- Les vendredis de 17h00 à 22h00 ;
- Les samedis de 11h00 à 19h00 ;
- Les dimanches de 11h00 à 17h00.

L'événement a lieu sur la Place du Marché Atwater, au coin de la Rue Saint-Ambroise et de l'Avenue Atwater.

Le Village de Noël de Montréal™ est un organisme à but non lucratif dont le siège social est établi 3813 rue Joseph H4G1J3, Montréal, QC.

Pour toute question ou remarque, avant, pendant ou après l'événement, nous demandons aux (candidats) exposants d'utiliser exclusivement l'adresse courriel artisans@noelmontreal.ca ou, en cas d'urgence, le téléphone (514) 550-7646.

Exposer au Village de Noël de Montréal™

Conditions générales

Version : 18 septembre 2019

Article 1 – Chalets, tarifs et assurance

- Deux tailles de chalets sont proposées : 8 x 6 pieds (petit chalet) et 12 x 8 pieds (grand chalet). Les chalets viennent non meublés, sauf une lampe et un comptoir de présentation. Celui-ci s'ouvre vers l'extérieur et mesure 65 x 26 pouces (identique pour le petit et le grand chalet).



Petit chalet

- Le tarif de base varie selon le type d'exposant (artisan ou restaurateur), la taille du chalet (petit ou grand) et la durée de location (tarif dégressif par fin de semaine) :

		1 fin de semaine	2 fins de semaine	3 fins de semaine	4 fins de semaine
Artisan			-5%	-8%	-10%
	Petit chalet	\$350,00	\$665,00	\$966,00	\$1.260,00
	Grand chalet	\$490,00	\$931,00	\$1.352,00	\$1.764,00
Restaurateur			-10%	-20%	-30%
	Petit chalet	\$660,00	\$1.254,00	\$1.584,00	\$1.848,00
	Grand chalet	\$790,00	\$1.422,00	\$1.896,00	\$2.212,00

TARIFS HORS TAXES

À noter : en cas de paiement immédiat (voir article 2), l'exposant bénéficie d'un rabais de 10% sur le prix hors taxes de la location demandée (hors éventuelles options de chauffage et d'assurance).

- Il est possible de partager un chalet avec un autre exposant sans frais supplémentaire. Une demande doit être faite en ce sens à l'organisateur, idéalement lors de la candidature et au plus tard en même temps que le paiement du solde. En cas d'acceptation de cette demande, l'exposant « demandeur » constitue le seul co-contractant de l'organisateur et est, à ce titre, seul responsable de la bonne exécution des présentes conditions générales tant par lui-même que par l'exposant « partageur ».
- Les chalets sont équipés d'une (1) prise électrique régulière (15 ampères à 120 Volts) et d'une (1) lampe branchée à cette prise. Si l'exposant souhaite utiliser un (des) appareil(s) électrique(s), il doit apporter sa propre multiprise. Il veillera à ne pas dépasser la puissance électrique autorisée par la prise fournie. À cet égard, aucune prise électrique supplémentaire ne sera fournie, sauf pour les chalets restaurateurs qui auraient besoin de davantage de puissance. Dans ce cas, l'exposant est invité à adresser à l'organisateur une demande motivée, idéalement lors de la candidature et au plus tard en même temps que le paiement du solde. En fonction des possibilités techniques, l'organisateur accepte ou refuse la demande ; en cas d'acceptation, un frais peut s'appliquer. Il est à noter que l'utilisation de génératrices électriques personnelles est strictement interdite.
- Les chalets viennent sans chauffage. L'exposant a la possibilité de demander, lors de l'envoi de sa candidature, l'installation d'un système de chauffage par l'organisateur au tarif (hors taxes) de \$110.00 pour une (1) fin de semaine, \$150.00 pour deux (2) fins de semaine, \$180.00 pour trois (3) fins de semaine et \$200.00 pour quatre (4) fins de semaine. Dans ce cas, le paiement est effectué avec le solde. Il est à noter que l'utilisation d'un système de chauffage personnel (au gaz ou à l'électricité) est strictement interdite. De même, dans le cas où l'exposant a opté pour un chalet chauffé, il est interdit d'utiliser la prise électrique dédiée au chauffage à d'autres fins, en tout ou en partie (via une multiprise). En dehors des heures d'ouverture au public, le système de chauffage devra être éteint.
- Pendant toute la durée de la location, l'exposant doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de ses activités et de ses biens, ainsi que les dommages causés au matériel mis à disposition par l'organisateur. S'il dispose déjà d'une assurance, il devra être en possession d'une attestation d'assurance pendant toute la durée de l'événement. S'il ne dispose pas déjà d'une assurance, il peut demander, lors de l'envoi de sa candidature, à bénéficier de l'assurance de l'organisateur. Dans ce cas, il recevra ultérieurement les informations y relatives et pourra à ce moment confirmer ou infirmer sa souscription.

Article 2 – Candidature et paiement

- Le dossier de candidature du candidat exposant comprend :
(1) le formulaire de candidature dûment complété en version électronique via le site internet de l'organisateur ;

(2) l'adhésion aux présentes conditions générales en cochant la case dédiée sur le formulaire de candidature ;

(3) un acompte de 30% plus taxes du montant de la location demandée (hors éventuelles options de chauffage et d'assurance).

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

- Compte tenu de la volonté de l'organisateur de créer un marché de Noël authentique et de qualité, un comité de sélection a pour mission d'examiner les candidatures. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, ainsi que le nombre de participation de chaque exposant. La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence. De même, l'admission à une édition de l'événement n'implique pas la participation aux éditions suivantes.
- L'acceptation ou le rejet de la candidature est notifié au candidat exposant par courriel à l'adresse renseignée dans le formulaire de candidature.
- En cas d'acceptation de la candidature, le paiement du solde par l'exposant constitue la confirmation de sa participation à l'événement. Ce paiement doit intervenir dans les 7 jours calendaires de la notification d'acceptation, sans quoi la participation sera annulée.
- En cas de rejet de la candidature, l'acompte est remboursé dans les 7 jours calendaires de la notification du rejet. Le rejet d'une candidature n'est susceptible d'aucun recours et ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.
- Le paiement de l'acompte et du solde doit être effectué soit par PayPal à l'adresse artisans@noelmontreal.ca, soit par chèque à l'ordre du *Village de Noël de Montréal*, 3813 rue Joseph, Montréal QC H4G 1J3. En cas de paiement par chèque, l'exposant doit indiquer au dos du chèque le nom de la compagnie tel que libellé dans le formulaire de candidature. Il n'est pas possible de payer par virement Interac.

Article 3 – Annulation

- En cas de dédit de l'exposant après le paiement du solde, celui-ci n'est pas remboursé. En tout temps et en toutes hypothèses, l'acompte n'est pas remboursé.
- En cas d'annulation de l'événement du fait de l'organisateur, les fonds versés seront intégralement remboursés. En cas d'annulation de l'événement pour force majeure, les fonds versés ne seront pas remboursés. Par ailleurs, dans les deux cas, les exposants ne peuvent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 4 – Mise à disposition des chalets

- La mise à disposition des chalets interviendra le 28 novembre 2019 à 15h00, ou 2h avant l'ouverture du marché au public dans le cas de locations de fins de semaines

en cours d'événement. Un état des lieux d'entrée sera effectué par l'organisateur en présence de l'exposant. L'exposant est tenu de posséder un cadenas (locker) et de remettre un double de clé à l'organisateur le jour de son arrivée, ceci afin de permettre à ce dernier à tout moment un accès au chalet en cas d'urgente nécessité. Le dernier jour de location à 20h00 au plus tard, les exposants doivent avoir intégralement vidé et nettoyé les chalets. Un état des lieux de sortie sera effectué par l'organisateur en présence de l'exposant.

- Une caution de \$400,00 est demandée. Celle-ci doit être remise en espèces lors de la mise à disposition du chalet, après l'état des lieux d'entrée. Elle sera rendue le dernier jour après l'état des lieux de sortie, déduction faite, le cas échéant, des pénalités pour dégradations aux chalets ou frais de nettoyage ou pour tout comportement qui contrevient aux règles prévues dans le présent document.

Article 5 – Placement, accès aux chalets et sécurité

- Le plan du marché de Noël est établi par l'organisateur qui répartit les emplacements. Ceux-ci sont accordés à titre précaire et révocable. Ils sont communiqués aux exposants au moment de la mise à disposition des chalets. Si, pour des raisons impératives, l'organisateur se trouve dans l'obligation de modifier les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises sans pouvoir par ailleurs prétendre à une quelconque indemnité.
- Les exposants ont accès aux chalets tous les jours d'ouverture du marché 2 heures avant l'ouverture au public. Il est possible de stationner en voiture à proximité du périmètre du marché de Noël mais ce pour une durée limitée, uniquement le temps de charger et/ou décharger des biens. À cet égard, chaque exposant s'engage à respecter le Code de la sécurité routière ainsi que toute autre loi ou réglementation applicable ; en aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une infraction à ces règles par un exposant. L'exposant comprend en outre que la livraison de marchandises ou d'autres biens en voiture est interdite pendant les heures d'ouverture au public.
- Les exposants doivent fermer leur chalet et quitter les lieux au plus tard 1 heure après la fermeture au public. Ils veilleront à bien éteindre toutes les lumières, décorations et autres appareils électriques, dont l'éventuel système de chauffage, de même qu'à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent. En dehors des heures d'ouverture au public, le marché de Noël est gardienné, sans toutefois que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée en cas de vol ou de dégradations commises par un tiers. Ils prendront garde aux dommages causés aux biens par le gel.
- Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tous dangers et accidents. Si l'organisateur juge qu'il y a un risque pour la sécurité du public ou des exposants (conditions météorologiques par exemple), il pourra ordonner la fermeture du site et son

évacuation. Cette fermeture ne donnera droit à aucun dédommagement. Les exposants devront se conformer au plan d'évacuation et de sécurité qui leur sera signifié.

Article 6 – Déroulement de l'événement

- L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis à l'événement. En cas d'introduction d'un nouveau produit, l'exposant doit en informer l'organisateur qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser.
- L'exposant est tenu de respecter la législation en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité, et, le cas échéant, de disposer des permis requis. Il est interdit de fumer dans les chalets (en ce compris la cigarette électronique et le cannabis) et dans un rayon de 30 pieds autour de chalets restaurateurs.
- L'exposant est tenu de respecter les plages horaires obligatoires, ce qui signifie que les chalets doivent être entièrement ouverts et accueillants dès l'ouverture du site au public et jusqu'à sa fermeture. L'exposant contrevenant s'expose à une pénalité de \$200,00 par jour d'infraction et au rejet systématique d'une candidature ultérieure.
- En fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires d'ouverture, sans l'accord préalable des exposants et sans aucune indemnisation.
- Les chalets viennent avec une décoration extérieure de base, que les exposants sont invités à compléter. Les décorations, intérieures et extérieures, doivent être conformes aux couleurs et à l'esprit de Noël afin d'assurer une certaine harmonie visuelle des lieux. Il pourra être demandé aux exposants de réaliser certaines adaptations décoratives si l'organisateur le juge nécessaire.
- La tenue des chalets doit être impeccable. Les emballages ou objets n'ayant aucun lien avec la décoration du chalet doivent être à l'abri des regards des visiteurs. Il est strictement interdit d'utiliser les espaces entre et derrière les chalets pour amasser des déchets ou quelconques objets. Les exposants doivent évacuer leurs déchets directement dans la benne à ordures de l'organisateur. Il est strictement interdit d'utiliser les différentes poubelles mises à disposition du public. Il est également strictement interdit de déverser de l'eau ou d'autres liquides sur le site de l'événement.
- Tous les produits jetables offerts ou vendus au public doivent être biodégradables. En particulier, sont strictement interdits les sacs en plastique non réutilisables et tous les ustensiles en plastique tels que fourchettes, pailles et verres par exemple.
- L'exposant doit rester dans la limite de son emplacement et ne peut en aucun cas gêner le public ni les autres exposants. Les panneaux, objets et autres plus grosses décorations extérieures sont autorisés à la condition qu'ils ne gênent ni la circulation dans les allées, ni la visibilité des chalets voisins, ni l'harmonie esthétique du marché

de Noël. Si l'organisateur en fait la demande, l'exposant est tenu d'enlever toute décoration ou tout objet jugé inapproprié.

- La vente ambulante dans les allées et la vente à la criée sont interdites. La diffusion de musique est interdite, l'ensemble du marché étant plongé dans une ambiance musicale par l'organisateur. Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de commanditaires hormis ceux de l'organisateur.
- Il est attendu de l'exposant qu'il agisse en tant que professionnel courtois, commerçant et responsable, à l'égard du public, des autres exposants et du personnel de l'organisateur. Il évitera les comportements qui nuisent à l'image, à la bonne tenue et à l'ambiance de l'événement. En cas de situation problématique, l'organisateur pourra prendre toutes les mesures adéquates et sanctionner les contrevenants, via une pénalité prélevée sur la caution voire une fin de contrat immédiate.

Exposer au Village de Noël de Montréal™

Guide de l'exposant

Version : 18 septembre 2019

Rappels importants

- **Cadenas à prévoir.** – Vous devez apporter un cadenas (locker) pour fermer votre chalet. Vous devez nous remettre un double de clé.
- **Caution à prévoir.** – Une caution de 400,00 CAD vous est demandée au moment de la mise à disposition du chalet. Cette caution doit être remise en espèces (pas par chèque). Cette caution garantit non seulement la non dégradation du chalet mais aussi le respect des conditions générales. Des pénalités peuvent être infligées aux exposants négligents, qui sont prélevées directement sur la caution.
- **Documents à prévoir.** – Ayez toujours avec vous lors de l'événement (1) une copie des conditions générales, (2) les divers permis dont vous auriez éventuellement besoin pour vendre vos produits (c'est votre responsabilité) ainsi que (3) l'attestation d'assurance si vous n'avez pas choisi de prendre l'assurance de l'organisateur.
- **Mobilier et décoration à prévoir.** – Apportez de quoi meubler votre chalet. Nous ne fournissons qu'une lampe, outre le comptoir du chalet (qui s'ouvre vers l'extérieur). Il n'y a ni table, ni chaise, ni étagère. N'oubliez pas non plus de rendre votre chalet conforme à l'esprit de l'événement en installant des décorations de Noël. Apportez une multiprise car il n'y a qu'une seule prise électrique fournie.
- **Horaires.** – Respectez scrupuleusement les horaires : le vendredi de 17h00 à 22h00, le samedi de 11h00 à 19h00 et le dimanche de 11h à 17h00. Quand le public est là, tous les chalets sans exception doivent être ouverts. Il n'est pas permis de terminer d'installer son chalet quand le site ouvre ni de commencer à fermer et à ranger le comptoir avant la fermeture officielle. Sauf consigne contraire, cette règle vaut même s'il pleut et/ou s'il y a peu de visiteurs. Nous serons très stricts à cet égard. 200 CAD de pénalités par jour d'infraction seront prélevés sur la caution.
- **Stationnement.** – La zone de stationnement devant le site le long de la rue Saint-Ambroise est réservée pendant toute la durée de l'événement pour empêcher que des véhicules ne masquent la vue vers l'événement depuis la rue et ne gênent l'afflux des visiteurs. Nous permettons aux exposants de s'y stationner pour charger

ou décharger leurs affaires, mais ceci uniquement pendant une courte durée, le temps de chargement ou de déchargement, et bien sûr en dehors des heures d'ouverture du site au public. En outre, il est interdit en tout temps aux exposants d'utiliser les places de stationnement réservées pour l'organisateur.

- **Chauffage.** – Les chalets sont loués sans chauffage. Vous pouvez demander l'installation d'un chauffage par nous. Pour des raisons techniques et de sécurité, vous ne pouvez pas apporter votre propre système de chauffage (qu'il soit électrique ou au gaz). À la fermeture, vous veillez à éteindre le chauffage (ainsi que tous les autres appareils électriques) et vous faites attention aux dégâts causés par le gel. Ne laissez rien de fragile dans le chalet.
- **Electricité.** – Pour des raisons techniques et en dehors de l'éventuel chauffage, nous devons limiter la puissance électrique offerte aux exposants à une prise de 15 ampères à 120 volts, ce qui équivaut à 1800 watts. Il est important de calculer la puissance totale des appareils et lumières que vous comptez raccorder afin de ne pas dépasser cette limite. En cas de dépassement de la limite, ce n'est pas seulement votre chalet mais tous ceux connectés à la même ligne principale que vous qui serez privés d'électricité. Si cela se produit, nous vérifierons les installations et sanctionnerons l'exposant négligeant d'une pénalité de 200 CAD. Il est donc important d'être très attentif à ce point. Si vous êtes un exposant restaurateur et que vous pensez avoir besoin de davantage de puissance électrique, veuillez prendre contact avec nous le plus vite possible et au plus tard en même temps que le paiement du solde. Les exposants non restaurateurs ne peuvent pas demander plus de puissance. Précisons enfin qu'il est interdit de débrancher le chauffage éventuellement installé et d'utiliser la prise à d'autres fins. Il est également interdit d'utiliser des groupes électrogènes, pour des raisons de nuisance sonore et d'encombrement des lieux.
- **Gestion des déchets.** – Nous avons développé une politique écoresponsable qui est très importante pour nous : les produits jetables (comme les sacs, les fourchettes, etc.) doivent être compostables. Par ailleurs, vos propres déchets doivent être évacués dans la benne à ordures de l'organisateur et non dans les poubelles réservées aux visiteurs (qui se remplissent suffisamment rapidement). Gardez les abords des chalets propres et dégagés de tous déchets et objets. Ne jetez aucun liquide sur le site, dans un objectif à la fois environnemental et de sécurité (gel).
- **Sécurité.** – La sécurité est l'affaire de tous. Le site est gardienné mais nous ne sommes pas responsables en cas de vol ou de dégradations causées par un tiers. Veillez donc à ne rien laisser de valeur dans votre chalet après la fermeture. Vous avez la possibilité de stationner votre véhicule sur la zone de stationnement près de

l'entrée du site le long de la rue Saint-Ambroise, le temps de charger et décharger vos effets.

En résumé

- À prévoir **avant** l'événement
 - [Uniquement pour les chalets restaurateurs]
Dès maintenant et au plus tard au moment du paiement du solde, évaluer la nécessité de demander l'installation d'une seconde prise électrique régulière
 - [Tous]
Pour l'événement : cadenas, caution, documents, mobilier, décoration de Noël, multiprise (avec une attention particulière à la puissance maximale autorisée), sacs et ustensiles jetables compostables
- À penser **pendant** l'événement
 - Respect strict des horaires d'ouverture au public
 - Stationnement sur la zone réservée : uniquement pour le chargement et le déchargement
 - Attention à la consommation électrique
 - Déchets dans la benne à ordures et pas de déversement de liquides
 - Sécurité : extinction de tous les appareils et lumières, ne rien laisser de sensible au gel

Quelques conseils pour la vente

- Soignez la décoration de votre chalet : un chalet joliment décoré attirera le regard.



- Pensez à susciter des achats impulsifs chez le public : généralement il vaut mieux proposer une gamme de produits à faible coût qui s'achètent sans grande réflexion.
- Affichez systématiquement vos prix : le public est parfois réticent à demander des prix, il sera davantage enclin à acheter s'il a toutes les informations directement en main.
- Faites des prix taxes incluses, quitte à les arrondir vers le haut : le public n'a pas de calcul à faire et la transaction lui paraît plus facile.
- Assurez-vous d'avoir toujours de la monnaie.
- Proposez au public le paiement par carte. Il existe des solutions faciles et très pratiques pour téléphones intelligents comme Square ou SumUp.
- Indiquez sur un panneau les allergènes présents dans vos produits (en vente ou en dégustation).